

qu'il a été fixé, & que ç'a été pour bien d'autres une occasion d'abuser de la bonne foi publique. — La police a pris les plus sages mesures pour que, durant la diète, il ne puisse se trouver ici aucun Juif des provinces situées au-delà de la Vistule : car on croit que ces pays sont déjà exposés aux ravages de la peste. — Par une clause expresse, insérée dans le traité de cession, il est stipulé qu'aucune des Puissances contractantes ne pourra faire recruter dans les terres de l'autre. Il y a quelques jours qu'un prussien, nommé Dambach, fut surpris non seulement enrôlant, mais cherchant à corrompre & attirer à lui des soldats de la république. On a repris les hommes qu'il avoit engagés, & ceux qui par ses promesses s'étoient obligés de s'expatrier. Dambach convaincu, a été puni si rigoureusement, que l'on espère qu'il n'aura point d'imitateurs. — Dans la grande Pologne, Sa Majesté le Roi de Prusse, a fait publier que tous ceux qui voudroient se charger de fournir du seigle, eussent à faire leurs offres dans un délai fixé, à Glogau ou à Breslau. Au moyen de cette proposition, notre noblesse vendra ses provisions avec avantage, & nous n'aurons point à craindre la cherté ; en effet, nous apprenons de Lithuanie que la récolte y a été très-abondante. — On parloit il y a quelques jours de construire trois tueries sur la Vistule ; on devoit affermer ces édifices, & la république eût retiré un revenu considérable du produit de cet établissement. Tout paroissoit d'accord